



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 11 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....6
Votants.....7
Exprimés.....7

Date de la convocation : 05/03/2026

Date d'affichage : 05/03/2026

L'AN DEUX MILLE VINT-SIX,

Le onze mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : RODIER Jean-Jacques, LADET Mathieu, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel.

PROCURATION : SAUVEPLANE Pierre a donné procuration à CALMELS Anne

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de sept.

SEANCE N°2026-3
DELIBERATION N°2026-3-3
FINANCES LOCALES – Affectation des résultats
Budget Commune

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 relatif à l'affectation du résultat ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 de la commune ;

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2025 au budget communal (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 73 250,62€ ;

Considérant qu'avec l'excédent antérieur reporté le résultat définitif de la section de fonctionnement est de 177 109,71€ ;

Considérant que le résultat comptable de l'année 2025 de la section d'investissement est de 41 015,39€ ;

Considérant que le résultat antérieur reporté de la section d'investissement est de - 53 970,50€ ;

Considérant toutefois que les restes à réaliser au 31/12/2025 du budget de la commune sont de 72 741,03€ pour les dépenses d'investissement et de 25 858,75€ pour les recettes d'investissement ;

Considérant donc que les dépenses à couvrir en investissement sont de 59 837,59€ (Résultat comptable 2025 = 41 015,39 € + Résultat antérieur reporté = - 41 015,39€ + RAR 2025 = -72 741,03€ + 25 858,75€).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à sept voix pour,

- **Décide d'affecter** 59 837,59€ en réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » au budget primitif de 2026 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement ;
- **Décide de reprendre** le solde, soit 190 522,94€ en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2026.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le **16/03** 2026
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le **16/03** 2026

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.